



Comité technique ministériel du 9 juillet 2014

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE

Projet de décret fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et les modalités des contrôles de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) :

Intervention de Force Ouvrière :

Expert/intervenant FO : Zaïnil Nizaraly

Force Ouvrière s'est positionné dès le début du projet de fusion entre la Miiilos et l'ANPEEC sur des points de principes importants : réelles garanties d'équilibre des emplois publics et privés, plafond d'emplois, institution représentative du personnel unique, garantie sur l'exercice des missions de contrôle... La majorité de ces interpellations ont été rejetées par l'administration. De nombreuses réunions sur le sujet ont conduit à un boycott par les organisations syndicales devant l'absence d'interlocuteurs détenant un mandat pour concerter réellement.

Le projet de décret soumis à notre avis aujourd'hui s'inscrit naturellement dans le projet de loi contre lequel nous avons voté. Ainsi, tout aussi naturellement nous voterons contre ce projet de décret. Néanmoins, nous souhaitons que l'étude d'impact soit reprise sur la concertation avec les organisations syndicales. Comme dans tous les textes soumis à l'avis de ce comité technique ministériel, l'administration met en avant de nombreuses réunions avec les organisations syndicales en laissant sous-entendre une acceptation voire un accompagnement.

Enfin, nous rappelons plusieurs sujets importants qui n'ont toujours pas été arbitrés favorablement :

- Alignement des primes de la filière administrative : actuellement les agents en délégation territoriale ont des taux de primes de services déconcentrés sans aucune base réglementaire ni légale (pour nous la MIILOS doit être, comme le CGEDD, assimilée à un service d'administration centrale). La transformation en EPA va « régulariser » la situation par le bas en entérinant l'application du barème des services déconcentrés pour tous les ex-agents de la MIILOS, alors que d'autres entités, telles que les CVRH, ont bénéficié d'une dérogation pour servir un régime indemnitaire de service central à ces agents ; les mesures de gestion prises à l'égard des agents du siège ou de la DT de Paris pour leur garantir le maintien de leur rémunération, dont le principe crée une nouvelle inégalité de traitement entre agents exerçant les mêmes fonctions, restent précaires et n'offrent aucune garantie de pérennité. Il est urgent de rectifier cette anomalie et de faire valoir le lien organique de la Miiilos avant la création de l'ANCOLS, pour obtenir que les fonctionnaires de l'Ancols

continuent de bénéficier du régime indemnitaire de service central (des procédures juridiques sont lancées par une trentaine d'agents de la MIILOS). La DRH n'a pas respecté l'engagement pris par le cabinet du Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement de fournir l'étude juridique sur laquelle elle est supposée s'appuyer, et pour cause...

- Schéma d'emploi pour préserver les moyens de l'ANCOLS et la garantie de l'équilibre entre public et privé : l'administration refuse de donner ses orientations concernant le plafond d'emploi de l'ANCOLS en indiquant qu'il est d'abord nécessaire d'avoir celui de tout le ministère. Cet argument n'est pas acceptable car l'ANCOLS aura environ 150 agents (public+privé) et qu'un traitement spécifique pourrait se justifier.
- Nous demandons aussi des garanties pour les salariés de droit privés concernant le maintien de leurs emplois actuels.

Enfin, le cabinet de Madame Pinel s'était engagé à rencontrer les représentants du personnel concernés par la création de l'ANCOLS... Ce qui n'a jamais été fait !

Réponses de l'administration :

L'administration a été fuyante dans ses réponses en se limitant à reprendre les éléments du compte-rendu de la réunion de février avec les cabinets et le document cadre sur les garanties. A aucun moment, il n'y a pu y avoir de débat sur le fond des divergences sur le projet. Concernant, le régime indemnitaire, l'administration s'est contenté d'un renvoi à la RIFSEEP (future possible type de prime en remplacement de la PFR)

Vote du projet de décret :

**CONTRE : Force Ouvrière / CGT-FSU /
CFDT**

Abstention : UNSA